



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2021

Rapport définitif

Date: 24/02/2022

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole WESTER	Date et durée de l'inspection	10/12/2021 - 4 heures
Lieu	5 Iewescht Duerf (L-9837 Neidhausen)	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/10/0143 du 28 octobre 2010	1/15/0039 du 2 octobre 2015

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
0	non-conformités mineures ⁽¹⁾	
1	non-conformité significative ⁽²⁾	NC1
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	L'aménagement et l'exploitation du dépôt de substances et mélanges classés comme dangereux (mention d'avertissement « danger ») d'une capacité de stockage supérieure à 100 l ne sont pas couverts par une autorisation délivrée en vertu de la législation relative aux établissements classés.	En date du 19/01/2022, l'exploitant a contacté un bureau d'études afin de pouvoir solder ce point. L'Administration de l'environnement exige que le dossier de demande relatif à l'exploitation du dépôt en question soit introduit au plus tard pour le 01/09/2022.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	01/09/2022

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024